FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 1er avril 2009,

DÉCIDE

Article 1 :

Le point 2.1.2.1 de l'organigramme joint à la décision du 2 avril 2009 susvisée est remplacé comme suit :

« 2.1.2.1. : Unité « Entreprises et Filières »

L'unité « Entreprises et Filières » apporte une expertise économique et financière sur les entreprises des différentes filières.

Dans le domaine des grandes cultures, cette expertise s'appuie sur la gestion du dispositif d'aval qui nécessite une analyse économique et financière des entreprises de collecte et de stockage de céréales qui bénéficient de la garantie de l'Etablissement sur les financements obtenus en vue du paiement comptant des livraisons de céréales effectuées par les producteurs.

La gestion d'un dispositif d'inspiration proche, le fonds de cautionnement de la pêche, apportent également à l'unité « Entreprises et Filières » une expertise sur l'économie de cette filière.

Ces missions de garantie sont assurées par l'unité « Entreprises et Filières », en lien avec les services territoriaux. L'engagement de la garantie relève du Directeur général, les actes nécessaires au suivi de ces missions peuvent faire l'objet d'une délégation de signature en région.

Plus largement, et en coordination étroite avec la Direction « Gestion des Aides », l'unité « Entreprises et Filières » est chargée de l'instruction, sous l'angle économique et stratégique, des dossiers de demandes d'aides et de subventions en faveur des entreprises des différentes filières (aides à l'investissement etc.) dans le cadre de procédures d'aides à caractère national ou communautaire. A ce titre, l'unité prépare l'engagement et l'ordonnancement de ces aides.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr

Gestion des programmes de l'OCM vitivinicole et des financements sur crédits nationaux destinés au secteur vitivinicole :

Dans le cas particulier des aides aux entreprises relevant de l'OCM vitivinicole, l'unité intervient dans la mise en place des mesures (rédaction des circulaires et imprimés en particulier), l'encadrement des services territoriaux chargés de l'instruction des dossiers et de leur liquidation (mise à disposition des outils informatiques, manuels de procédures), l'ordonnancement des aides, la définition de la politique de contrôles en liaison avec le service des contrôles de la direction Gestion des Aides. Elle assure en outre le pilotage des commissions d'attribution d'aides aux entreprises : animation, organisation, convocations, compte-rendus, etc...

Toutefois, tous éléments d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptibles d'influer sur les volumes ou le rythme de financement, et notamment tous tableaux de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des dossiers déposés puis acceptés devront être transmis à la direction de gestion des Aides, service des OCM spécifiques.

L'unité « Entreprises et Filières » apporte son soutien à la gestion du marché public de l'équarrissage, ainsi qu'à la transition vers la libéralisation du secteur. La passation du marché relève du Secrétariat Général.

En liaison avec la Direction « Marchés Etudes et Prospectives (MEP) », l'unité « Entreprises et Filières » a vocation à valoriser cette expertise à travers la réalisation de synthèses et de publications.

Article 2 :

Au point 2.3.3. de l'organigramme joint à la décision du 2 avril 2009 susvisée, la phrase « Ce service est organisé en deux unités » est remplacée par la phrase « Ce service est organisé en trois unités ».

Article 3 :

Après le point 2.3.3.2 de l'organigramme joint à la décision susvisée il est créé le point 2.3.3.3 suivant :

« 2.3.3.3. Unité « Aides à la Promotion »

Cette entité a en charge les missions suivantes :

- Responsabilité de la gestion administrative des commissions d'aide à la promotion : organisation, convocations, comptes- rendus.

- Plus particulièrement, gestion des programmes de l'OCM vitivinicole, des actions du programme communautaire transversal et de tous les financements sur crédits nationaux destinés à des bénéficiaires professionnels.

- Participation à l'élaboration du contenu des messages de communication sur les marchés intérieurs et extérieurs en concertation avec la Direction Communication , les animateurs filières et les autres unités et services de la Direction de l'International.

- Mise en œuvre des soutiens pour les dossiers de promotion : instruction des dossiers, présentation devant les commissions *ad-hoc*, préparation, suivi, liquidation et ordonnancement des conventions, définition de la politique de contrôles en liaison avec le service des contrôles de la direction Gestion des Aides, gestion des lignes de crédits.

Toutefois, tous éléments d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptibles d'influer sur les volumes ou le rythme de financement, et notamment tous tableaux de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des dossiers déposés puis acceptés, devront être transmis à la direction de gestion des Aides, service des OCM spécifiques.

- Gestion de l'OCM vitivinicole et des financements sur crédits nationaux destinés au secteur vitivinicole en ce qui concerne les programmes d'aides à la promotion des entreprises :

- pilotage des commissions d'attribution d'aides aux entreprises : animation, organisation, convocations, compte-rendus,
- mise en œuvre des soutiens : instruction des dossiers, en tant que de besoin avec l'Unité « Entreprises » de la Direction « Filières », présentation devant les commissions *ad-hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des lignes de crédits,
- fourniture à l'Unité « Entreprises » de la Direction « Filières » de toutes les données nécessaires à la mise en place d'une base de données sur les entreprises. »

Article 4 :

Le point 2.4.3.3 de l'organigramme joint à la décision du 2 avril 2009 susvisée est remplacé comme suit :

« 2.4.3.3 Unité « OCM Viticoles – Potentiel Viticole »

L'unité « OCM Viticole – Potentiel Viticole » est chargée du pilotage des mesures de l'OCM vitivinicole et coordonne à ce titre les informations fournies par l'unité « Promotion » du

service des Affaires Internationales de la direction de l'International qui gère la mesure d'aide à la promotion de l'OCM vitivinicole et les informations fournies par l'unité « entreprises et filières » du service « entreprises et marchés » de la direction « animation des filières » lequel gère la mesure d'aide aux investissements de l'OCM vitivinicole..

L'unité élabore avec la DGPAAT les textes nationaux d'application, les notes internes et externes relatives aux dispositions réglementaires qui régissent les différentes mesures de l'OCM vin et les modalités de contrôles de ces mesures. Elle établit les prévisions de dépenses.

Elle a plus particulièrement en charge :

- la coordination générale des mesures de l'enveloppe nationale,
- le suivi des mesures de restructuration du vignoble,
- la mesure d'assurance récolte,
- les mesures d'arrachage.

Ces missions sont assurées en coopération permanente avec la délégation nationale de Libourne qui a en charge la préparation de l'ordonnancement des aides et les services territoriaux qui ont en charge le contrôle et l'instruction des dossiers.

Ces missions sont également assurées en coordination avec la Direction « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations ». »

Article 5 :

Le point 2.4.3.4 l'organigramme joint à la décision du 2 avril 2009 susvisée est supprimé, et le point 2.4.3.5 devient 2.4.3.4.

Article 6 :

Le point 2.4.4 de l'organigramme joint à la décision du 2 avril 2009 susvisée est remplacé comme suit :

« 2.4.4. : Service des Aides Nationales

Au sein de la Direction « Gestion des Aides, » le Service des Aides Nationales se compose de deux unités en charge de la gestion de la grande majorité des aides nationales de la compétence de l'Etablissement et de la part communautaire en cas de cofinancement.

De façon générale, les unités du service, chacune pour ce qui la concerne :

- participent à l'élaboration et à la rédaction des actes créateurs de droits (décrets, arrêtés ou circulaires, décisions du Directeur général...) pour la mise en œuvre des aides, sous la responsabilité des animateurs filières et en lien avec le service juridique et la Direction régularité et sécurité des systèmes et des opérations,
- élaborent des notes pour les décisions d'attribution d'aides conjointement avec les animateurs filières et les experts concernés,
- gèrent les lignes de crédit correspondantes.

De façon plus spécifique les compétences de chaque unité sont les suivantes :

2.4.4.1. Unité « Aides aux Exploitations »

- Mise en œuvre des soutiens aux exploitations pour la réalisation d'investissements lourds dans le cadre de programme nationaux : instruction des dossiers, présentation devant les commissions *ad-hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des lignes de crédits.

- Pilotage des commissions d'aides aux exploitations : animation, organisation, convocations, comptes-rendus.

- Concertation avec les services des DRAAF sur la mise en œuvre des soutiens et les montants des aides accordées.

2.4.4.2. Unité » CPER-Aides aux filières-FCO »

Bureau « CPER-Aides aux filières »

- Coordination nationale de la mise en œuvre des Contrats de Projet Etat Région : relations avec les chargés CPER dans les DRAAF, supervision des décisions d'engagements soumis à la Direction et de la liquidation des dossiers mis en paiement, préparation de l'ordonnancement, gestion des crédits en concertation avec l'Unité Expérimentation de la Direction Filières pour la comptabilisation des aides affectées à des actions d'expérimentation.

- Mise en œuvre des soutiens aux filières régionales et nationales sous la responsabilité des animateurs filières ; instruction des dossiers, présentation, en tant que de besoin devant les commissions *ad-hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des crédits. En ce qui concerne l'instruction des dossiers et la liquidation des aides les tâches correspondantes peuvent le cas échéant être partagées avec les services des DRAAF sous la supervision de l'Unité.

- Gestion des dossiers liés à l'amélioration génétique dans le domaine de l'Elevage.

Bureau FCO

- Mise en œuvre des soutiens aux opérateurs économiques du secteur de l'élevage affectés par les conséquences de la FCO.

Article 7 :

Au point 4 de l'organigramme joint à la décision du 2 avril susvisée, le paragraphe intitulé « Au titre de l'animation régionale des filières » est complété comme suit :

«

- Le conseil des organisations de producteurs de la filière fruits et légumes pour la constitution de leurs dossiers d'agréments, pour la conception de leurs programmes opérationnels et pour leurs demandes d'aides relevant des fonds opérationnels. »

Article 8 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois le 28 OCT. 2009

Le Directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2009/06

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu les décisions n°FranceAgriMer/Aides/2009/01, n°FranceAgriMer/Aides/2009/02, n°FranceAgriMer/Aides/2009/03, n°FranceAgriMer/Aides/2009/04, n°FranceAgriMer/Aides/2009/05 portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE :

Direction « Gestion des aides »

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOUNEAU, Chef de la Mission Gestion de Crise pour les actes relevant des attributions de la Mission ;

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GALLOT-LAMPERT pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël GOUT, Chef du service des Aides Communautaires Transverses pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DEHEN, Chef de l'unité Programmes Sociaux pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, Chef de l'unité Restitutions, produits transformés et certificats pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CANDAR, Chef de l'unité Stockage et Restructuration Sucrière pour les actes relevant des attributions de l'unité.

12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 – 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél : +33 1 73 30 30 00 – Fax : +33 1 73 30 30 30

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DEHEN, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Georgette WEISS et Madame Catherine LESCOUARCH pour tout ce qui concerne la gestion de l'aide aux personnes les plus démunies, Madame Soledad PINTO pour l'ordonnancement des dépenses « Lait scolaire », Madame Nathalie KOESSLER et Monsieur Francis MAY pour l'ordonnancement et les courriers standards pour le « Beurre aux collectivités », Madame Marie-Thérèse ROULAND pour l'ordonnancement et les courriers pour le « Lait scolaire » et les « Fruits et légumes distribués à l'école ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DEHEN, délégation de signature est donnée à Madame Agnès OLRY-CHIFFOLEAU pour tout les actes pris pour l'application des règlements relatifs au « Lait scolaire », « Beurre aux collectivités », « Fruits et légumes distribués à l'école », l'ordonnancement et les courriers standards pour le « Beurre aux collectivités ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BOUVARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Savério STASSI et à Madame Catherine ANGRAND de l'Unité Restitutions, produits transformés et certificats pour les actes relevant des attributions de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Virginie BOUVARD, de Monsieur Savério STASSI, et de Madame Catherine ANGRAND, délégation de signature est donnée à Madame Nelly NERMOND et Monsieur Pierre LAUDE, agents de l'Unité Restitutions, produits transformés et certificats, pour les actes relevant des attributions de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CANDAR, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BRIFFAULT pour le stockage public et privé, Madame Annie BRINDEL pour le sucre industriel et à Madame Chantal RONDEAU pour les aides relatives à la restructuration de l'industrie sucrière.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène CHEVRETTE, Chef du service des Aides Communautaires Spécifiques pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc CHESNEL, Chef de l'unité OCM Fruits et Légumes pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PENET, Chef de l'unité OCM Viti-vinicole – Potentiel Viticole pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Martine EMERY, Chef de l'unité Pêche et Règlement Apicole pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland RODDE, adjoint au Chef de l'Unité Pêche et règlement apicole pour les actes relevant des attributions de l'Unité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine EMERY et de Monsieur Roland RODDE, délégation de signature est donnée à Madame Valérie OBERTI pour les aides relatives à l'Apiculture, Monsieur Benoît DEFAUCONPRET pour les aides relatives au FEP (Fonds Européens pour la Pêche).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHAUVET, Chef du service des Aides Nationales spécifiques pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy NOBLET, Chef de l'unité Aides aux Exploitations pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Katia TARASSENKO, Chef de l'unité CPER – Aides aux Filières-FCO pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie LEPAINGARD pour les actes relevant aux mesures de soutien aux opérateurs affectés par les conséquences de la FCO.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Gilles CHATELUS, Chef du service des Contrôles et Suites des Contrôles pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian SIDOIS, Chef de l'unité Contrôles pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry JANVIER, Chef de l'unité Suite des Contrôles pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Claude FAVRA, Madame Sophie RAIMBAULT-MARCHAU et Madame Marie-Claire ROLLIN pour les actes relevant des attributions de l'unité Suite des Contrôles.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Ange DULUC, Chef de la délégation nationale de Libourne pour les actes relevant des compétences et attributions de la délégation nationale de Libourne, notamment :

- les engagements et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement (hors informatique) et d'investissement,
- les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels ou énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs,
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant,
- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des compétences dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.

Délégation est donnée à Monsieur Edgar GUINEL et à Madame Martine MAZEAU pour l'engagement des dépenses de fonctionnement (hors informatique) et d'investissement relevant des compétences et attributions de la délégation nationale de Libourne,

Délégation est donnée à Messieurs Daniel LAURENT, Thierry BRITAY, Didier COEYMANS et à Madame Bernadette MARTY pour les actes suivants :

- Les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant,
- Les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant.

Délégation est donnée à Monsieur Daniel LAURENT et à Madame Bernadette MARTY pour les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine

vinique dans les secteurs industriels ou énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs.

Article 7 :

Délégation est donnée pour les actes d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'équipement et les documents relatifs aux formalités douanières relevant des compétences et attributions des entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres aux personnes suivantes :

- Monsieur François MORTEFON, responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle,
- Madame Julia DESTAINVILLE, Port-la-Nouvelle,
- Madame Isabelle BRETAUDEAU, responsable de l'entrepôt de Longuefuye,
- Monsieur Georges MEIGNAN, Longuefuye,
- Madame Françoise GILOT/LECLERC, responsable de l'entrepôt de Gièvres,
- Monsieur Gérald DUPONT, Gièvres.

Délégation est donnée pour les documents douaniers d'entrée ou de sortie d'alcool :

- à Madame Caroline CABANIER sur l'entrepôt de Port la Nouvelle,
- à Monsieur Joseph CHAUVEAU sur l'entrepôt de Longuefuye.

Article 8 :

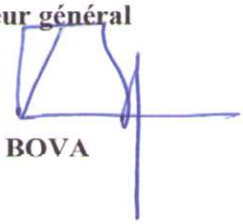
Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes susvisées portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides ».

Article 9 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois, le 28 OCT. 2009

Le Directeur général



Fabien BOVA

FranceAgriMer

Décision N°FranceAgriMer/Filière/2009/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision référencée FranceAgriMer/Filière/2009/01 du 3 avril 2009 portant délégation de signature au profit d'agents de la Direction « Animation des Filières »,

DECIDE

Direction « Animation des filières »

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BLANCHARD, Adjoint au Directeur Animation des Filières pour les actes relevant des attributions de la Direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire LEGRAIN, Chef du service Entreprises et Marchés pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée Monsieur Marc ZRIBI, Chef de l'unité Entreprises et Filières pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy NACHBAUR, Chef de l'unité Régulation des Marchés pour les actes relevant des attributions de l'unité.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Guy NACHBAUR, délégation de signature est donnée à Madame Karine KNAUTH ainsi qu'à Messieurs Hervé CHAPAUT, Bernard LE CLERC et Didier RAPILLY pour les actes relevant des attributions de l'unité Régulation des Marchés.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CLAVIER pour les actes relevant des attributions de l'unité Journaux de Bords (Logbooks).

12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 – 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél : +33 1 73 30 30 00 – Fax : +33 1 73 30 30 30

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DASSIE, Chef du service Innovation et qualité pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tarek MHIRI, Chef de l'unité Expérimentation pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves KERVEILLANT, Chef de l'unité Normalisation et qualité pour les actes relevant des attributions de l'unité.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Yves KERVEILLANT, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GARCIA, Référent national Pesée-Classement-Marquage pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne JOSEAU, responsable de l'organisation des conseils spécialisés pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre LEBLANC, Chef de l'Antenne de La Rochelle pour :

-Les actes relevant des contrôles liés à l'application de la réglementation communautaire et nationale ;
-Les actes d'engagement et d'ordonnancement dans la limite des attributions de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre LEBLANC, Chef de l'Antenne de La Rochelle, délégation de signature est donnée à Madame Graziella RIGAL ainsi qu'à Messieurs Jean-Christophe REGAL et Eric DANET pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SPEICH, Chef de la délégation nationale de Volx, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Pierre SPEICH, Chef de la délégation nationale de Volx, délégation est donnée à Monsieur Claude CHAILAN et à Madame Nadine GARCIA pour les actes relevant des attributions du service.

Article 7 :

Cette décision abroge et remplace la décision précédente susvisée portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Animation des Filières ».

Article 8 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois, le 28 OCT. 2009

Le Directeur général

Fabien BOVA

DECISION N°FranceAgriMer/ITL/2009/03

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu les décisions référencées FranceAgriMer/ITL/2009/01 du 3 avril 2009 et FranceAgriMer/ITL/2009/02 du 17 septembre 2009 portant délégation de signature au profit d'agents de la Direction International,

DECIDE :

Direction « International »

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yanco BOUTON, Chef du service des Affaires Internationales pour les actes relevant des attributions du service. En son absence, délégation est donnée à Mme Véronique LOOTEN, Adjointe au Chef de service des Affaires Internationales, pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BIDAUD, Chef de l'unité Coopération Internationale pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LOOTEN, Chef de l'unité de Promotion et de Connaissance des Marchés à l'International pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès OBERTI, Chef de l'unité Aides à la Promotion pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DOP, Chef du service d'Appui aux Exportateurs pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse SABOULARD, Adjointe au Chef du service d'Appui aux Exportateurs pour les actes relevant des attributions du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Florence SCARSI, Chef de la Mission Europe pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 4 :

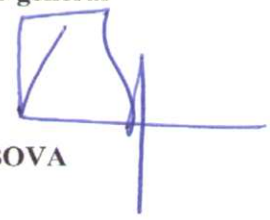
Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes susvisées portant délégation de signature à certains agents de la Direction « International ».

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois, le 28 OCT. 2009

Le Directeur général



Fabien BOVA